



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MISSILLAC**

L'an deux mil dix-huit, le 28 Août, le Conseil Municipal de la Commune de MISSILLAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de MISSILLAC sous la présidence de Monsieur Mogan Jean-Louis, Maire.

Date de la convocation : 21 Août 2018

Présents : Mesdames et messieurs Mogan Jean-Louis, Josse Patrice, Hervy Sylvie, Vignard Jean-François, Rialland Nelly, Pontoizeau Albert, Vaillant Marie-Claire, Rethoret Thierry, Belliot Béatrice, Broussard Didier, Bachelier Stéphane, Gascoin Manuella, Guihard Christophe, Guillet Claudine, Le Bronze Marcel, Le Poupon Alain.

Procurations : Guiheneuf Alain à Broussard Didier, Gergaud Caroline à Hervy Sylvie, Perrais Philippe à Mogan Jean-Louis, Chatal Audrey à Frehel Colette, Elain Annie à Belliot Béatrice, Le Méhauté Stéphane à Josse Patrice, Allain Malika à Rialland Nelly, Martin Estelle à Vaillant Marie-Claire, Mézac Jocelyne à Le Poupon Alain.

Absent(e) excusé(e) : Frehel Colette, Bello Dominique.

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	16
Nombre de procurations :	9
Nombre de votants :	24

Secrétaire : Rethoret Thierry

Objet : Affaires scolaires : Tarifs de restauration scolaire 2018-2019

Nomenclature : 7.1.6

En 2017, le Conseil Municipal avait décidé de ne pas augmenter les tarifs de la restauration scolaire 2017-2018 suivant le tableau ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture 044-214400988-20180828-2018-089-DE Date de télétransmission : 29/08/2018 Date de réception préfecture : 29/08/2018

Type	Montant net en euros
Repas régulier enfant	3,21 €
Repas régulier à partir du 3 ^{ème} enfant	2,57 €
Repas occasionnel enfant	3,39 €
Repas occasionnel à partir du 3 ^{ème} enfant	2,71 €
Repas adulte	3,76 €

Par ailleurs, par décision du 27 juin 2008, il a été mis en place une modulation à compter du 3^e enfant par famille : un abattement de 20 % appliqué sur les repas pris par le 3^e enfant et suivants d'une même famille tant sur les repas dits « occasionnels » que « réguliers ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,


FIXE les tarifs comme suit, sans augmentation, à partir du 1er septembre 2018 :

Type	Montant net en euros
Repas régulier enfant	3,21 €
Repas régulier à partir du 3 ^{ème} enfant	2,57 €
Repas occasionnel enfant	3,39 €
Repas occasionnel à partir du 3 ^{ème} enfant	2,71 €
Repas adulte	3,76 €
Repas P.A.I. (nouveau tarif)	1,00 €

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

MISSILLAC, le 29 Août 2018

Le Maire,

 Jean-Louis MOGAN